



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2026

La réunion a débuté le 24 juin 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur VERRIELE Loïc.

Membres présents :

Madame BEAUFORT Hélène
Monsieur COCHUT Cédric
Monsieur CORDIER Julien
Madame JAKOB Sabine
Monsieur JOIGNEAU Michel
Monsieur LE HEBEL Thibault
Madame LOMBARD Sandra
Madame MARTINVAL Jakline
Madame PROTAIN Emilie
Monsieur SEILLIEZ Grégory
Monsieur VERRIELE Loïc

Membres absents représentés :

Monsieur DE GOSTOWSKI Grégory Pouvoir donné à Mme LOMBARD Sandra
Monsieur GIROD Sébastien Pouvoir donné à M VERRIELE Loïc
Madame GOBERT Blandine Pouvoir donné à M JOIGNEAU Michel
Madame MICHEL Marie-France Pouvoir donné à Mme BEAUFORT Hélène

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur COCHUT Cédric

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- D2026_044 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026
- - Présentation des Affaires Générales par Mme Corinne TRUCHON
- D2026_045 - Création emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité Affaires générales
- D2026_046 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations consenties au Maire
- D2026_047 - RH : RSU 2025 - Bilan LDG - Organigramme
- D2026_048 - Délibération relative à l'avenant au bail avec Reims Habitat sur la parcelle cadastrée AD523
- D2026_049 - Subvention exceptionnelle versée à l'association sportive laïque d'Ay dans le but unique de financer l'activité sportive de haut-niveau de M. Manyh HAMMACHA
- D2026_050 - Désignation d'un représentant supplémentaire à la SPL "Le Pressoir"

- D2026_051 - Tirage au sort des jurys d'assises 2027
- D2026_052 - SPL X -DEMAT : délibération relative à la répartition des actions
 - Vie scolaire, Petite Enfance, Enfance Jeunesse : compte rendu sur les projets en cours
 - Organisation des emplois Enfance jeunesse
- D2026_053 - RH : Suppression trois emplois EJ-05 à temps non complet de 28h, EJ-10 et EJ-11 à temps non complet de 16h sur Enfance Jeunesse
- D2026_054 - RH : Créations de deux emplois permanents à temps non complet de 25h sur le Service enfance jeunesse sur les numéros budgétaires EJ-10 et EJ-11
- D2026_055 - RH : Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% de l'emploi EJ-09 de 23h à 25h sans affiliation à la CNRACL
- D2026_056 - RH : Création d'un emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité crèche
 - Finances, Communication, Culture et Sports : compte rendu sur les projets en cours
 - Vie Associative : compte rendu sur les projets en cours
 - Cadre de vie urbain et environnemental : compte-rendu sur les projets en cours
 - Conseillers communautaires : compte-rendu sur les affaires suivies et portées
 - Conseiller municipaux en responsabilités : compte-rendu sur les affaires suivies et portées
- Questions diverses

D2026_044 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-15,

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

En page 2 une faute d'orthographe a été remarquée, elle sera corrigée.

Le procès-verbal n'appelant pas d'autres remarques particulières de la part de ces derniers, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité

13 voix pour

2 non-participants : Madame BEAUFORT Hélène, Monsieur SEILLIEZ Grégory

- Présentation des Affaires Générales par Mme Corinne TRUCHON
--

Durant la présentation réalisée par Corinne TRUCHON, Hélène BEAUFORT (18h45) et Grégory SEILLIEZ (18h50) ont pris leur place au sein du Conseil municipal.

Corinne TRUCHON a présenté :

- Les missions et compétences par agent
- Des chiffres clés et des flux
- Les enjeux actuels : absorber le retard, issu des précédents agents, le remplacement d'un agent qui quittera d'ici mi-août les services de la mairie.

Les conseillers municipaux ont posé des questions, et plus singulièrement sur les demandes traitées des usagers au moment de l'accueil physique. Une grande diversité de sujet peut être abordée et pas spécifiquement en lien avec les missions et compétence présentée (voisinage, chiens etc.).

La question de la délivrance des cartes d'identité et passeport a été abordé tant au regard de ce que la Préfecture finance 40% par rapport au temps passé par les agents (environ 1 ETP) qu'au regard du positionnement des grandes villes par rapport à Tours-sur-Marne, et qui se retirent de certaines prestations sur le sujet, notamment à savoir la délivrance en établissement pour les personnes ne pouvant se déplacer (personne âgée en EHPAD).

D2026_045 - Création emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité Affaires générales
--

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité actuelle sur le service des Affaires Générales. En effet l'absorption des dossiers résiduels issus du changement de secrétaire général, l'absorption des dossiers quotidiens issu du départ en détachement d'un agent de la commune ainsi que l'absorption des dossiers et projets restant à déployer du côté numérique et RGPD génère un surcroit d'activité.

Hélène BEAUFORT demande s'il n'est pas possible d'envisager un complément par un agent autre de la commune. Le Maire indique que toutes les options avaient été envisagées et qu'en l'état des activités et de leur nature, ce n'est pas une solution possible.

Julien CORDIER demande, à la suite de la présentation de Corinne TRUCHON, si le nombre d'heures demandées ne seraient pas sous-estimés, notamment au regard des difficultés de recruter pour un niveau faible de contrat. Il a été répondu que cette estimation a été réalisée avec Corinne TRUCHON et qu'il a été privilégié une estimation au plus juste en réduisant le rythme des cartes identités passeport et en tenant compte du fait que le service arrive sur la fin des dossiers à rattraper.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter de mi-août un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 (17.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois suite à un accroissement d'activité.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'assistante de gestion polyvalente à la suite de l'accroissement

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17 h30 (17,5/35ème), à compter de mi - août pour une durée maximale de 6 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget 2026.

Les conseillers municipaux prennent acte de ces décisions.

15 voix pour

D2026_046 - Compte rendu des décisions prises au titre des délégations consenties au Maire

Le Maire rend compte des décisions suivantes :

Aménagement des bureaux :

- PS jeunes validé pour : 7 172.90€
- Médiathèque : validé ce jour, première estimation 6 522.96 € pour une borne d'accueil et l'aménagement optimal du bureau à l'arrière
- Maison Des Enfants : validé ce jour, demande d'ajout de chaises identique à l'accueil de la mairie : coût prévu 2 872.66 € -
- Un projet d'aménagement de la salle du conseil pour la moderniser est présentée, le conseil municipal donne son accord pour y travailler avec la société qui a refait l'accueil

Fauteuils de bureaux : 8 après recensement : 3 903.83 €

Finalisation de la sécurisation numérique école et mairie : 10 466.40 € en acquisition et 8 289.18 € en frais de configuration. Il s'agit d'un effort d'acquisition pour 26 ordinateurs fixes et portables + 6 écrans et les stations d'accueil afférente aux portables. Le coût moyen de l'opération, mairie et école confondue est de 721.00€ par ordinateur.

Les devis suivants ont été signés :

Devis pour la réfection des sanitaires des écoles maternelles et élémentaires : 9 944.40€

Devis pour la location d'un véhicule utilitaire électrique supplémentaire : 423 € / mois pendant 59 mois.

Devis crèche cuisine collective : 21 000.00 € dont 3 300.00€ de lave-vaisselle, Michel JOIGNEAU indique que les éléments seront réutilisables dans le projet de la nouvelle crèche.

Devis réfection voirie : 17 672.40€, sur ce sujet Michel JOIGNEAU intervient en précisant qu'il s'agit de réfection issue des travaux opérés il y a de cela quelques années. Julien CORDIER interroge sur la procédure de réception de travaux. Le Maire indique que cette problématique a été abordée et que les personnes sont alertes notamment Michel JOIGNEAU et le responsable technique, dorénavant associé.

Devis réfection escalier de la salle des fêtes : 4 503.60€

Devis réfection des dauphins de l'église : 11 531.53 €

Devis nettoyage des vitres de cet été prévus et signés pour 4 679.89 €

Acquisition d'un nouveau karcher pour 1 990.00€

Acquisition d'un vidéoprojecteur installé le 24/06/2026 à la salle des fêtes pour 5 659.00€

La consultation du marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 9 juin 2026, l'ouverture des plis est prévue le 29 juin 2026. Il s'agit d'une consultation restreinte à 6 entreprises conformément aux possibilités précisées dans le code de la commande publique.

La résiliation de la Maîtrise d'œuvre avec VRD partenaire à la suite d'une fusion ne donnant pas lieu à avenant de transfert a été notifiée le 9 juin 2026.

Les conseillers municipaux prennent acte de ces décisions.

15 voix pour

D2026_047 - RH : RSU 2025 - Bilan LDG - Organigramme

Le Maire présente :

- Le RSU 2025 validé par le Centre de Gestion de la Marne
- Un bilan des lignes directrices de gestion 2024-2026 en vue de la période à venir 2027-2031
- Le nouvel organigramme ayant recueilli un avis favorable l'unanimité du Comité Social Territorial du 16 juin 2026. Le Maire précise que la fonction technique, entretien et maintenance est désormais organisée autour d'un responsable technique et d'une coordinatrice adjointe.

A l'occasion de ce point, la question des effectifs de la crèche est abordée, notamment le nombre d'enfants accueillis venant des villes extérieures qui s'inscrivent moins dans les écoles de Tours-sur-Marne. La question de l'intercommunalité est posée, tout comme le financement des autres communes. La pérennité de financement est abordée et questionné, puisqu'elle dépend du Maire et de son renouvellement. Le Maire précise que ceci sera abordé lors de la séance de travail du 4 juillet 2028.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, les membres du conseil municipal prennent acte des présentations.

15 voix pour

D2026_048 - Délibération relative à l'avenant au bail avec Reims Habitat sur la parcelle cadastrée AD523

Le Maire expose la nécessité de régulariser par signature d'un acte notarié un avenant au bail à construction conclu avec REIMS HABITAT CHAMPAGNE-ARDENNE OPH, un établissement public à caractère industriel.

Cet établissement a fait l'objet d'une fusion-absorption et est devenu une société d'économie mixte dénommée REIMS HABITAT le 29/12/2021.

Pour mémoire, la commune de Tours-sur-Marne a fait appel à Reims Habitat CA - OPH pour la construction de la Maison des Enfants et des logements à l'étage. C'est bien Reims Habitat CA - OPH qui loue ces logements.

La fusion entraînant un changement de détenteur de bail, il est nécessaire de régulariser cette situation administrative par un avenant chez le notaire.

Une délibération est nécessaire afin de permettre au représentant de la commune de signer cet acte notarié.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer tout acte en lien à cette affaire.

15 voix pour

D2026_049 - Subvention exceptionnelle versée à l'association sportive laïque d'Ay dans le but unique de financer l'activité sportive de haut-niveau de M. Many HAMMACHA

La commune de Tours-sur-Marne a été sollicité par une famille d'un jeune homme pour le financement des compétitions internationales et européennes auxquelles il participe. La discipline qu'il exerce le kayak freestyle bénéficie d'aucune aide pécuniaire au niveau fédéral ni pour les hébergements ni pour les transports. Ce jeune homme est âgé de 16 ans.

Ce dernier est inscrit au club de canoë Kayak de Tours-sur-Marne et est sélectionné en équipe de France 2026. Il est également depuis 2023 régulièrement médaillé :

- 2025 : Seconde place en coupe de France
- 2024 : Champion de France
- 2023 : Vice-Champion de France

Afin de l'aider dans l'accomplissement de ce sport sur les compétitions de haut-niveau, le Maire fait circuler le dossier de demande de financement et propose aux membres du Conseil Municipal de soutenir financièrement ce jeune homme à hauteur de 1 000.00€ pour 2026. Ce soutien prend la forme d'une subvention exceptionnelle versée à l'association sportive laïque d'Ay dans l'objectif unique de financer l'activité sportive de M. Many HAMMACHA.

Le Maire précise que la CCGVM a décidé également d'octroyer une subvention pour aider ce jeune homme.

Julien CORDIER demande s'il est prévu un logo de Tours-sur-Marne, il est répondu qu'il faudra lui fournir. Cédric COCHUT ajoute que sur les réseaux sociaux ce jeune homme adresse ses remerciements.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-18, L2121-29,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et consulter le dossier de l'intéressé, en avoir délibéré, les membres du conseil Municipal :

- Vote une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ versée à l'association sportive laïque d'Ay dans l'objectif unique de financer l'activité sportive de haut-niveau de M. Manyh HAMMACHA
- Dit que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget 2026 en section de fonctionnement
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 voix pour

D2026_050 - Désignation d'un représentant supplémentaire à la SPL "Le Pressoir"
--

Par courriel du 22 mai 2026, la SPL "Le Pressoir" sollicite une seconde désignation au sein du Conseil d'administration de la SPL.

En effet, Hélène BEAUFORT y a été désigné pour siéger au titre de la CCGVM.

La commune ayant des parts, elle doit désigner un second représentant qui siègera au titre de la Commune.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1524-5 et L.2121-29 ;

VU les dispositions réglementaires applicables, notamment les articles R.1524-3 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la SPL « Le Pressoir » ;

VU la délibération n°20200002 du Conseil municipal en date du 13 janvier 2020 approuvant la participation de la commune au capital de la société ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, DESIGNE :

Monsieur Grégory SEILLIEZ, en qualité de représentant au Conseil d'administration conjointement à Madame Hélène BEAUFORT précédemment désigné.

D2026_051 - Tirage au sort des jurys d'assises 2027

Le Maire annonce que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2027 à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 442 pour le département de la Marne par arrêté ministériel.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 1 juré est à désigner pour Tours-sur-Marne. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Le Maire rappelle les modalités de tirage au sort :

- Le tirage est opéré à la mairie ;
- La loi n'a pas précisé de modalités pratiques du tirage au sort ;
- Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune ;
- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ;
- Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée serait à considérer comme nul ;
- Il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2026 c'est-à-dire nées après le 30 décembre 2004.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 3 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2027, à savoir :

- Madame Jocelyne Renée COCHUT
- Monsieur Edouard Gabriel Jean VESSELLE
- Monsieur Christophe André Nicolas LAUGIER

D2026_052 - SPL X -DEMAT : délibération relative à la répartition des actions

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. Cette délibération doit intervenir avant le 30 juin 2026.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, à la suite de leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social

- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- de donner pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

15 voix pour

- Vie scolaire, Petite Enfance, Enfance Jeunesse : compte rendu sur les projets en cours

Sandra LOMBART, 1^{ère} Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal :

- De l'avancée des acquisitions de jeux par le CMJ. A ce jour des devis de pose sont en cours
- 2 boîtes à livres ont été commandées et livrées, elles seront installées au niveau de la mairie et du canal
- 2 jeunes du CMJ seront présents au 14 juillet
- Un arrêté a été pris relatif pour aménager les horaires des écoles et permettre aux parents qui le souhaitent de garder son enfant au frais
- Une réunion avec le Préfet se tient aujourd'hui à 20h concernant les mesures à prendre pour les prochains jours.

Le Maire précise qu'il s'agit de la raison de l'absence de Sébastien GIROD qui fera une synthèse au conseil municipal à la fin de cette visioconférence.

- Organisation des emplois Enfance jeunesse

Sandra LOMBARD indique que le service Enfance Jeunesse s'est réorganisé à la suite du départ d'un agent sur les fonctions du Coordonnateur Enfance Jeunesse en novembre 2025 et à la prise de fonction officielle d'un agent qui faisait déjà l'intérim au 6 juillet grâce à la promotion interne.

Cette réorganisation a pour objectif d'accompagner l'évolution du public enfant vers la section passerelle puis PS jeunes. En effet, il s'agit de la conséquence d'un effectif, a priori en baisse en maternelle et en élémentaire à la rentrée de septembre 2026.

Ainsi un certain nombre d'emplois sont affectés par cette réorganisation, tous les emplois sont occupés par des agents contractuels dont le contrat se termine à la fin août.

Ces emplois font l'objet des délibérations présentées à la suite de ce point :

- Une délibération supprimant les emplois EJ-05, EJ-10 et EJ-11
- Une délibération créant les emplois sur les postes budgétaires libres EJ-10 et EJ-11
- Une délibération augmentant l'emploi de 2h d'un agent à 23h, le poste EJ-09

Au 6 juillet 2026, il faudra recruter sur l'emploi Coordonnateur Adjoint Enfance Jeunesse, emploi actuellement assuré par intérim par l'agent contractuel sur l'emploi EJ-05 proposé à la suppression.

Gregory SEILLIEZ demande si la réorganisation aura un effet sur la masse salariale, il est répondu que le nombre d'agent diminue 1 emploi et que le nombre d'heure contrat est en baisse d'une heure au total.

D2026_53 - RH : Suppression trois emplois EJ-05 à temps non complet de 28h, EJ-10 et EJ-11 à temps non complet de 16h sur Enfance Jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

La 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A ce titre les emplois à temps non-complet EJ-10 et EJ-11 ont été créés par le conseil municipal du 12 mai 2025 au regard de la réglementation liée au taux d'encadrement lors des activités périscolaires et extrascolaires.

Durant la période 2025-2026, à la suite d'un départ, une nouvelle organisation a été mise en place.

Ainsi, ces deux emplois sont nécessaires mais sur des compétences identifiées pour accompagner la pyramide des âges des enfants et jeunes dorénavant pris en charge.

Ces deux emplois sont occupés par des agents dont le contrat se termine fin août 2026 assorti à un départ définitif de la commune pour raisons personnelles.

Cette réorganisation du service enfance jeunesse fait apparaître également qu'un emploi de 28/35h EJ-05 ne serait plus utile. Cet emploi sera vacant également fin août.

Afin d'accompagner cette nouvelle organisation, il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur le toilettage du tableau des effectifs, des emplois et des métiers à présenter auprès du Comité Social Territorial.

L'exposé n'appelant pas de remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- D'autoriser le Maire à procéder au toilettage nécessaire en présentant au CST sur les postes nécessitant une demande de suppression dès le 24/08/2026 (EJ-05 et EJ-10) et le 1er septembre 2026 (EJ-11)

15 voix pour

D2026_054 - RH : Créations de deux emplois permanents à temps non complet de 25h sur le Service enfance jeunesse sur les numéros budgétaires EJ-10 et EJ-11

Madame la 1^{ère} Adjointe indique aux membres du conseil municipal que le service Enfance Jeunesse a travaillé à une organisation qui consacre une diminution de nombre d'emplois du service en répartissant mieux les plannings et les horaires. Il a été fait le choix de retenir la situation minimale proposée en lien avec les informations actuelles sur les effectifs des élémentaires et maternelles qui seraient en baisse à la rentrée de septembre 2026.

Cette organisation distribue 20 heures sur 28 heures de l'emploi qui a été proposé à la suppression précédemment.

L'objectif de cette organisation est d'accompagner le glissement des plus jeunes qui grandissent vers la passerelle "ado" et la PS Jeunes en proposant des moyens humains suffisants pour encadrer et améliorer les activités proposées à ce public.

Ces créations prendront les postes budgétaires vacants EJ-10 et EJ-11.

La présente délibération a pour objet la création de deux emplois d'adjoint d'animation territorial pour 25/35^{ème}, temps non complet sans affiliation à la CNRACL, en cycle de travail annualisé, sur période scolaire, l'accueil du matin, du soir et les temps du midi.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, des emplois et des métiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir en délibéré

Décide

Article 1 : deux emplois permanents à temps non complet (25h/35) d'adjoint d'animation est créé à compter du 24/08/2026 et du 01/09/2026.

Article 2 : les emplois relèvent du grade des adjoints d'animation, catégorie C

Article 3 : dans le cas où cet emploi ne pourrait pas être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique

Article 4 : à compter du 24 août 2026 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 4 incluant la suppression

○ Nouvel effectif : 5

Article 5 : à compter du 1er septembre 2026 le tableau des effectifs est mis à jour de la manière suivante

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation, - ancien effectif 5 incluant la suppression

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411-6413.

15 voix pour

D2026_055 - RH : Modification de la durée hebdomadaire de service inférieure à 10% de l'emploi EJ-09 de 23h à 25h sans affiliation à la CNRACL

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les évolutions des missions de l'agent,

La 1^{ère} Adjointe au Maire expose aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de porter à 25h/35^{ème} la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à non complet créé initialement pour une durée de 23/35^{ème} par délibération du conseil municipal n° D2025_035 du 12 mai 2025 23/35, il s'agit du poste budgétaire EJ-09. Cette augmentation est en lien avec la réorganisation amorcée à l'enfance Jeunesse. Elle n'entraîne pas l'affiliation à la CNRACL. Cette augmentation étant inférieure ou égal à 10% n'entraîne pas l'avis du Comité Social Territorial.

Cette modification fait suite à la nouvelle organisation du service enfance jeunesse.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la présente proposition
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 24/08/2026
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

15 voix pour

D2026_056 - RH : Création d'un emploi non permanent sur article L332-23-1° du CGFP : accroissement temporaire d'activité crèche
--

Madame la 1^{ère} Adjointe précise aux membres du Conseil municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement pour faire face aux besoins de surcroît d'activité qui pourrait émerger sur la crèche ma P'tite Maison.

En effet, la baisse d'activité de 25% en termes d'accueil se renouvèle à chaque réouverture depuis 2024. Cette diminution est due principalement au départ des enfants de la section des « grands » vers l'école maternelle. Cette situation n'est donc pas de nature à perdurer dans le temps, notamment en raison des admissions réalisés au cours de la période de référence (2026/2027) et principalement en janvier.

Ce surcroît d'activité ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce surcroît d'activité à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 24 août 2026 un emploi non permanent sur le grade d'agent social territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35ème) et de l'autoriser, au moment opportun, à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois et 9 jours à la suite de la constatation d'un accroissement temporaire de la crèche « Ma P'tite Maison » sur une période de 12 mois.

L'exposé n'appelant pas d'autres remarques particulières, il est procédé au délibéré.

Vu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent social territorial pour effectuer les missions d'assistant éducative petite enfance qui résulterait d'un accroissement d'activité pour atteindre le niveau habituel constaté ces dernières années (taux de remplissage de 95%) pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35ème), à compter du 24 août 2026 pour une durée maximale de 11 mois et 9 jours sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, ou à tout le moins à l'indice immédiatement supérieur à la valeur du SMIC en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 du budget 2026

15 voix pour

- Finances, Communication, Culture et Sports : compte rendu sur les projets en cours

Grégory SEILLIEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal comme suivant :

- Réunion en mai des deux commissions : Finances et Culture et Sports
- Un certain nombre de sujet et de projet y ont pu être discuté et démarré :

Sur la communication

- Le Mag' Les Échos Tourmarniots toujours en cours d'élaboration,
- Mise à jour en cours du site internet par Cybercreation,
- RDV le 3 juillet pour devis panneaux digitaux (Avenue de Champagne),
- Installation du nouveau rétroprojecteur SDF (24 juin),
- Panneau Pocket enrichi de nouveaux modules,
- Animation régulière de la page Facebook,
- Projet de reprise de la communication événementielle par l'agent en charge de la médiathèque

Sur la culture

- Réflexion sur des ateliers théâtre, poterie (via MJC AY)
- « Festival dans les Galipes » sur la commune en 2027 (via MJC ay et CCGVM)
- Projets d'organisation de conférences thématiques
- Projets de Diffusion de concerts
- Diffusion Musée Numérique en partenariat avec La Villette (micro-folie)

La culture demeure un levier essentiel pour faire vivre notre commune et favoriser les rencontres entre générations.

Sur le Sport

- Diffusion du match de football du 16 juin
- Diffusion de la finale de la Coupe du Monde le 19 juillet SDF
- Forum des sports en septembre avec les associations et le Comité des Fêtes et Sensibilisation à l'utilisation du défibrillateur
- Événement majeur : préparation du 'Biathlon de la Côte des Noirs' (2 mai 2027), en partenariat avec Biathlon Expérience. Mobilisation future de bénévoles indispensable.

Sur les Finances

- Suivi budgétaire assuré par service, ce que Corinne TRUCHON a pu évoquer
- Élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- Réflexion sur les futures subventions communales aux associations. Un sujet est évoqué le club de Foot qui semble être financé que par la commune, qui utilise les infrastructures de la commune mais qui est une association de Bouzy.

L'objectif est de garantir une gestion rigoureuse tout en accompagnant les projets structurants de la commune.

- Vie Associative : compte rendu sur les projets en cours

Sabine JAKOB, 3^{ème} Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal comme suivant :

- Réussite de la fête foraine et de la distribution des billets, la fête foraine était majoritairement composée de manèges plus à sensation
- Le 16 juin 2026, une signalétique a été apposée sur la Médiathèque, il reste une dénomination du bâtiment à acter. Sur ce sujet Thibault LE HEBEL demande la raison pour laquelle cette inauguration n'a pas été annulée vue les circonstances météorologiques. Il a été répondu que cette inauguration concernait un public adulte sur une heure. Thibault LE HEBEL exprime qu'une cohérence dans la décision aurait été mieux comprise.
- La fête de la bière a bien fonctionné
- Un forum des associations est prévu le 5 septembre 2026
- L'aide au feu d'artifice est organisé, toutes les associations y participent sauf le club de foot
- La finale de la coupe du monde sera diffusée le 19 juillet à partir de 19h30

- Cadre de vie urbain et environnemental : compte-rendu sur les projets en cours

Michel JOIGNEAU, 4^{ème} adjoint informe le conseil municipal comme suivant :

- Les travaux des cimetières sont pratiquement terminés, ils devraient être achevés en septembre – octobre en fonction de l'avancée des reprises à faire sur le chantier et de la date de la pose de la 2^{nde} fontaine non connue à ce jour. Sur ce sujet, les témoignages recueillis montrent que le résultat de ne fait pas l'unanimité, Jakline MARTINVAL ayant recueilli des avis positifs.

- Le mur sur rue Basse du Faubourg est devisé pour être refait. A ce jour les devis vont de 20 000 € à 120 000 €
- La réfection des marquages au sol est également en cours de devis
- La climatisation des bâtiments en attente de réception des devis
- Le projet de la Halle est reculé afin de disposer d'une vision globale du projet afin de permettre d'obtenir des subventions notamment de la part de l'Agence de l'Eau. Le Maire précise avoir rencontré le directeur. La seule condition est la désimperméabilisations.

Le Maire ajoute également avoir rencontré Reims Habitat et crédit agricole pour connaître les possibilités de nos réserves foncières. A titre d'exemple, la ferme Guiset pourrait permettre d'accueillir quelques logements pour nos aînés.

- Conseillers communautaires : compte-rendu sur les affaires suivies et portées

Hélène BEAUFORT, conseillère communautaire, explique aux membres du conseil municipal son office au sein de la commission développement économique.

Elle présente les acteurs clés, notamment le PETR associé au SCOT qui influe beaucoup sur le développement des zones d'activités, notamment sur celui de la côte des Noirs. Sur ce sujet, la CCGVM a demandé à la SAFER d'étudier les parcelles autour pour en connaître les possibilités et le coût.

Elle précise que c'est un sujet complexe et qu'un document sera transmis. Le PETR est aussi la porte d'entrée des Fonds Européens facilitant l'accès à des subventions importantes pour le développement du territoire. La seule contrainte relève de la nature du projet qui doit être une réflexion globale et touchée plusieurs axes de développement du PETR. Il est également nécessaire de faire enregistrer le projet en première intention avant toute signature du devis. Autre information, la subvention n'est versée que deux après les travaux.

Elle indique également que PRESSORIA augmente son activité : 50 000 visites et des samedis à plus de 600 visiteurs pour 1 260 000€ de chiffre d'affaires.

Elle présente le réseau Initiative, qui via des prêts d'honneur soutient les jeunes entrepreneurs.

Elle présente également le SYMEB dont elle fait partie.

Sébastien GIROD entre dans la salle du conseil à 21h30. Le Maire demande qu'il présente la visioconférence avec le Préfet.

Il indique que la Marne passe en vigilance rouge et qu'un certain nombre d'arrêtés préfectoraux vont être pris, notamment :

- Suspension des transports scolaires
- Interdiction de l'alcool sur la voie public
- Interdiction de manifestations en plein air entre 10h et 20h

Il ajoute que le Préfet demande que soit activé le registre des personnes vulnérables. Jakline MARTINVAL précise avoir pris contact avec une douzaine de personnes.

La vigilance rouge devrait se prolonger jusqu'à dimanche. Les événements de début juillet sont impactés par ces préconisations. Il semblerait qu'une seconde vague de chaleur serait attendue.

A l'issu de ce compte-rendu les conseillers municipaux se concertent pour prendre un certain nombre de décisions, et informent les associations concernées. L'information sur Panneau Pocket s'organise également.

- Conseiller municipaux en responsabilités : compte-rendu sur les affaires suivies et portées

Au regard de l'heure tardive et après avoir recueilli l'assentiment des conseillers municipaux, ce point est ajourné et reporté au prochain conseil municipal prévu le 7 juillet 2026.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur COCHUT Cédric
Secrétaire de séance



Monsieur VERRIELE Loïc,
Maire

